

OUTILS

Reprise de la Conduite Automobile

Contre-indications Cardio-Vasculaires

Ce protocole est rédigé par l'équipe de Cardiologie du CHU de la Réunion - site nord. Il est partagé à titre informatif et ne peut se substituer aux validations locales propres aux autres établissements.



Auteurs

Dr ROY Xavier (cardiologue, CHU de la Réunion)

Relu par

Dr BOIRON Philippe (cardiologue, CHU de la Réunion)

Catégories :

Groupe 1 ou « Groupe léger » : les titulaires des catégories A1, A2, A, B1, B et BE du permis de conduire (permis auto et moto).

Groupe 2 :

- « Groupe lourd » : titulaires des catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis de conduire (permis professionnel).
- Les titulaires des catégories A et B du permis de conduire dans l'exercice des activités professionnelles suivantes :
 - Conduite de taxis ou de voitures de transport avec chauffeur, d'ambulances, de véhicules affectés au ramassage scolaire, de véhicules affectés au transport public de personnes ;
 - Conduite de véhicules motorisés à deux ou trois roues utilisés pour le transport à titre onéreux de personnes ;
 - Enseignement de la conduite.

Contre-indications à la reprise de la conduite automobile :

Affection cardiovasculaire	Sous type d'affection	Groupe 1	Groupe 2
Syndrome coronarien Aigu (SCA) et Chronique (SCC)	SCA	4 semaines 4 semaines (FE<40%)* 2 semaines (FE>40%)*	6 semaines 3 mois (FE<40%)* 1 mois (FE>40%)*
	Post Angioplastie (SCC)	4 semaines 48h*	6 semaines 48h*
	Post Pontage	4 semaines	6 semaines 3 mois*
Troubles du rythme et de la conduction	Brady-arythmie	Trouble non traité avec risque de syncope ou lipothymie	Trouble non traité avec risque de syncope ou lipothymie
	Tachy-arythmie,	Trouble non traité avec risque de syncope ou lipothymie	Trouble non traité avec risque de syncope ou lipothymie Incompatibilité définitive si TV ou FV en rapport avec une cause chronique
	QT long (syncope / torsade de pointe / QT>500ms)	Trouble non traité avec risque de syncope ou lipothymie	Incompatibilité définitive
	Primo implantation d'un PM endocavitaire	1J à 2 semaines en fonction du risque conducteur sous-jacent	2 semaines
	DAI ou CEE pour TdR ventriculaire	Prévention primaire : 4 semaines Prévention secondaire : 3 mois Prévention primaire : 1 semaine* Prévention secondaire : 3 mois*	Incompatibilité définitive
	Life Vest	Incompatibilité temporaire	Incompatibilité définitive

Affection cardiovasculaire	Sous type d'affection	Groupe 1	Groupe 2
HTA		Urgence hypertensive	HTA grade 3 et plus
Insuffisance cardiaque	FE<35%		Incompatibilité définitive
	NYHA 3	Si instable	Incompatibilité définitive
	NYHA 4	Incompatibilité définitive	Incompatibilité définitive
Cardiomyopathies (Brugada, QT long, DAVD, CMH ...)		En cas de risque modéré à élevé de lipothymie ou syncope	<u>CMH :</u> - si syncope - présence de deux critères parmi : ° Épaisseur paroi >3 cm ° TVNS ° Antécédents familiaux de mort subite ° Absence d'élévation de la PA à l'effort
			<u>Autres cardiomyopathies :</u> En fonction du risque de lipothymie ou de syncope
Cardiopathie congénitale		Avis spécialisé en fonction de la pathologie	Avis spécialisé en fonction de la pathologie
Assistance cardiaque		Incompatibilité définitive	Incompatibilité définitive
Transplantation cardiaque		4 semaines	6 semaines
Valvulopathies		NYHA 4 ou syncopale	NYHA 3 et 4, FE<35% ou syncopale
	Post opératoire / TAVI	4 semaines	6 semaines
	Post Mitra/Tri Clip	48h*	1 mois*
Anévrisme aortique		Incompatibilité si indication opératoire, 4 semaines post opératoire	Incompatibilité si >5cm, 6 semaines post opératoire

Source : Legifrance

* : Recommandations de la société cardio-vasculaire canadienne

NB : les délais indiqués sont les délais minimaux recommandés. La reprise de la conduite implique dans chaque cas une stabilisation de la pathologie sous-jacente avec un risque de lipothymie, syncope ou mort subite négligeable.

Ces recommandations ne se substituent pas à la commission du permis de conduire qui est obligatoire pour l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire pour :

- la catégorie du « Groupe 1 » avec une maladie ou une incapacité physique incompatible avec la délivrance du permis ; pour conduire un véhicule aménagé pour un handicap ; en cas de pension d'invalidité, civile ou militaire ; si l'examineur vous demande de passer une visite médicale après l'examen du permis.
- la catégorie du « Groupe 2 ».

Sources

- [Legifrance : Arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.](#)
- [Canadian Cardiovascular Society 2023 guidelines on the fitness to drive](#)

Mots-clés

Permis de conduire, Conduite, Affection cardio-vasculaire